

Mouvement intra départemental 2023 - Aide à la lecture du second accusé de réception avec barème initial

Veillez trouver ci-dessous une aide à la lecture de votre second accusé de réception avec barème initial consultable à partir du 9 mai 12h depuis SIAM. Les parties à gauche correspondent à un facsimilé de votre accusé de réception, les encadrés de droite sont une aide à la lecture des facsimilés. Pour toute question, vous pouvez contacter le service du mouvement par mail : ce.dsden92.mvtintra@ac-versailles.fr Pour rappel les demandes de correction de barème sont à faire via Colibris (<http://acver.fr/correction-bareme-intra-1d>) uniquement d'ici **23 mai 2023 à 12h**.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département HAUTS-DE-SEINE
Mouvement des professeurs des écoles et instituteurs

Accusé de réception – Barème initial

Votre identité

..... Votre situation administrative

Grade :

Professeur des écoles de classe normale

Titres :

Affectation actuelle :

Votre modalité d'affectation actuelle

Établissement d'exercice :

Votre établissement d'affectation actuel

..... Les éléments constitutifs de votre barème

Liste des éléments de barème	Points attribués
Forfait AncEns1	
Bonif AncEns1°D	
Bonif AncPoste	
Bonif Carte Sco	
Bonif REP	
Bonif REP+	
Bonif ZViolence	
Bonif Dir	
Bonif BOE	
Bonif Handicap	
Bonif RapCjts	
Bonif Autparent	
Renouv 1er vœu	
Bonif Enfant	
PS1	
PS2	

Liste des sigles utilisés :

Forfait AncEns1: Bonification forfaitaire comme enseignant du premier degré : 3 points pour tous les enseignants.

Bonif AncEns1°D: Bonification pour ancienneté comme enseignant du premier degré : 2 points par année d'ancienneté en plus du forfait. Elle est calculée au 1^{er} septembre 2022.

Bonif AncPoste: Bonification pour ancienneté dans le poste à titre définitif. Cette bonification s'applique à partir de la 3^{ème} année consécutive à titre définitif dans le même poste. Il s'agit d'une bonification de 3 à 16 points.

Bonif Carte Sco: Bonification au titre d'une mesure de carte scolaire. Il s'agit d'une bonification de 500 ou 250 points selon les conditions définies par la circulaire.

Bonif REP / Bonif REP+ / Bonif ZViolence: Bonifications pour exercice à titre définitif pendant au moins 5 années dans un même établissement classé en REP, en REP+ ou en zone violence. Il s'agit d'une bonification de 40 points.

Bonif Dir: Bonification pour ancienneté dans le poste de direction à titre définitif. Cette bonification s'applique à partir de la 3^{ème} année consécutive à titre définitif dans le même poste. Il s'agit d'une bonification de 1 à 8 points.

Bonif BOE: Bonification pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 30 points.

Bonif Handicap: Bonification au titre du handicap après avis du médecin des personnels. Il s'agit d'une bonification de 300 points (non cumulable avec la Bonif BOE).

Bonif RapCjts / Bonif Autparent: Bonifications au titre du rapprochement de conjoints ou de l'autorité parentale conjointe. Il s'agit d'une bonification de 5 points non cumulables entre elles.

Renouv 1er vœu: Bonification au titre du caractère répété du premier vœu si ce dernier est un vœu de type établissement. Il s'agit d'une bonification de 3 points par renouvellement (comptabilisé à partir de 2019)

Bonif Enfant: Bonification pour enfants « à charge » de moins de 18 ans au 31 août 2023 : 2 points quel que soit le nombre d'enfant.

PS2: Points de bonification pour les enfants à naître d'ici le 31 août 2023, ajoutés par le service du mouvement car non générés automatiquement. Ces points sont inclus dans le barème qui apparaît sur chaque ligne de vœu.

Pour information :

Les points relatifs au rapprochement de conjoint ou à l'autorité parentale conjointe sont attribués en fonction de certains vœux et de conditions d'éligibilité particulière au regard de votre situation. Les points relatifs aux mesures de carte scolaire, des demandes de bonification complémentaires au titre du handicap ou au titre du parent isolé, sont fonction des vœux formulés. Le détail de ces points est donc indiqué, le cas échéant, sur chacun des vœux éligibles à la bonification dans la rubrique « Liste des vœux émis ».

Votre barème de base applicable à l'ensemble de vos vœux est de *Valeur de votre barème initial*

Discriminant 1 - Discrim Ens1°D: valeur

Discriminant 2 - Discrim Aléa: valeur

.....*Liste des vœux émis*.....

Rang	Type	Numéro du poste	Nature de support	Spécialité	Établissement	Circonscription	Rang vœu lié	Modalité	Priorité	total barème		dont		
										Barème	RC/APC /P	MCS/ handicap	Autres	Carac- téris- tiques
1	E	1402	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	(0920192J) Ecole Elementaire Application Raymond Queneau Montrouge	IEN CHATILLON MONTROUGE		TPD	61	24,000	0,000	0,000	0,000	5,000
2	E	1557	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	(0921579S) Ecole Elementaire Publique Nicolas Boileau Montrouge	IEN CHATILLON MONTROUGE		TPD	61	19,000	0,000	0,000	0,000	
3	E	1454	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	(0920400K) Ecole Elementaire Publique Rabelais Montrouge	IEN CHATILLON MONTROUGE		TPD	61	19,000	0,000	0,000	0,000	
4	E	1532	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	(0921458K) Ecole Elementaire Publique Aristide Briand Montrouge	IEN CHATILLON MONTROUGE		TPD	61	19,000	0,000	0,000	0,000	

Liste des sigles utilisés :

Discrim Ens1°D: Discriminant basé sur l'ancienneté comme enseignant dans le premier degré.

Discrim Aléa: Discriminant basé sur un numéro attribué aléatoirement lors de la saisie des vœux.

Éléments de lecture de la liste des vœux émis

Priorité: Plusieurs priorités sont possibles selon les situations :

- ✓ **1 :** priorité absolue pour le vœu dans le cadre d'une réintégration (sur le poste préalablement occupé en vœu 1)
- ✓ **2 :** priorité utilisée dans le cadre des réintégrations pour les postes de même nature que le poste préalablement occupé dans la même commune ou dans les communes limitrophes.
- ✓ **30 :** priorité utilisée pour les postes à exigences particulières avec titre et/ou habilitation (exemple : directeur d'école, enseignement spécialisé, ...)
- ✓ **31 :** priorité utilisée pour les postes à exigences particulières avec titre et/ou habilitation (exemple: admissibilité CAFIPEMF, entrant en formation CAPPEI, ...)
- ✓ **32 :** priorité utilisée pour l'enseignant en cours de formation CAPPEI sollicitant un poste différent de celui obtenu au mouvement précédent, titulaire d'un CAFIPEMF d'une autre spécialité...
- ✓ **33 :** priorité utilisée pour l'enseignant spécialisé sollicitant un parcours différent de son titre
- ✓ **34 :** priorité utilisée pour l'enseignant non spécialisé sollicitant son maintien sur poste spécialisé (après avis IEN ASH)
- ✓ **35 :** priorité utilisée pour l'enseignant non spécialisé sollicitant pour la première fois un poste spécialisé
- ✓ **61 :** priorité commune pour les postes pour lesquels un titre ou une habilitation ne sont pas nécessaires
- ✓ **90 :** vœu neutralisé par l'administration en l'absence de titre ou d'habilitation, ou pour un enseignant entrant en formation CAPPEI sollicitant un poste non compatible avec le suivi de la formation CAPPEI.

Autres: Cette colonne comprend les éléments de barème suivants selon les situations:

- ✓ **20 points** au titre de l'affectation à titre provisoire en REP ou REP+ en 2022/2023 uniquement sur le vœu de maintien positionné en rang 1 et sollicité via Colibris
- ✓ **100 points** au titre de faisant fonction de directeur pendant l'année scolaire complète sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement intra départemental 2023 et si ce vœu est positionné en rang 1
- ✓ **20 points** au titre de l'affectation à titre provisoire sur un poste ASH sans être spécialisé en 2022/ 2023. Cette bonification s'applique sur tous les postes ASH sollicités.